

SÉANCE DU 27 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juillet, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BAINS-sur-OUST, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel BARRE, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

Daniel BARRE – Marie-Laure PONDARD - Didier LE STUNFF - Nathalie MORICE – Philippe RENAUD - Dominique HEMERY – Philippe ELLEOUET - Marie-Christine PRAUD – Patrick FONTAINE - Françoise GUYOT - Joël CRUBLET – Maryse ROYER - Hervé BÉRARD – Marine GOYON - Gilbert GUÉRIF - Benoît DAVID - Jacques FRANÇOIS - Isabelle HURTEL - Antoine LAGNEAU.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

- M. Jean-François HÉLIN donne procuration à M. Philippe ELLEOUET
- Mme Christine CHÉRAUD donne procuration à Mme Maryse ROYER
- Mme Marie-Armelle JOLLY donne procuration à Mme Marine GOYON
- M. Jean-Marc CARREAU donne procuration à M. Benoît DAVID

SECRETAIRE : Madame Françoise GUYOT

- Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 23
- Nombre de conseillers en exercice : 23
- Nombre de conseillers présents : 19
- Date de la Convocation : 21/07/2023

PROCES-VERBAL DES REUNIONS PRECEDENTES :

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la précédente réunion de conseil municipal, celle du 8 Juin 2023. Pas d'observation.

ORDRE DU JOUR :

- 2023. 103 /** DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : droit de préemption – parcelle MN 787
- 2023. 104 /** DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : droit de préemption – parcelle ZS 16
- 2023. 105 /** DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : droit de préemption – parcelle ZY 494
- 2023. 106 /** DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : droit de préemption – parcelles ZY 436-437
- 2023. 107 /** ACQUISITION FONCIERE : parcelle cadastrée MN 474 – Consorts DAGNAUD
- 2023. 108 /** ETUDE PATRONAGE ET DOMAINE DE LA FOSSE PIQUET : approbation phase 3 – Fin d'étude - Définition du projet d'investissement et lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre
- 2023. 109 /** COMPLEXE SPORTIF - création d'un terrain de football synthétique – approbation du projet et lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre
- 2023. 110 /** AUDIT ENERGETIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE : restitution de l'étude et définition du projet d'investissement
- 2023. 111 /** EQUIPEMENT TOURISTIQUE – sanitaires Site de l'Île aux pies : Demande de fonds de concours auprès de REDON AGGLOMERATION

- 2023. 112 /** AMENAGEMENTS DE VOIRIE Rue du Plessis - MOBILITES DOUCES :
Demande de fonds de concours auprès de REDON AGGLOMERATION
- 2023. 113 /** TRAVAUX AMENAGEMENTS ILE AUX PIES : Avenant marché de travaux Lot 2
- 2023. 114 /** ECOLES : participation aux sorties scolaires 2023 / 2024
- 2023. 115 /** ECOLES : participation aux séjours scolaires 2023 / 2024
- 2023. 116 /** GARDERIE MUNICIPALE : tarifs 2023 / 2024
- 2023. 117 /** CONVIVIO : Revalorisation tarifaire - contrat de fourniture des repas au restaurant scolaire et au centre de loisirs
- 2023. 118 /** RESTAURATION COLLECTIVE : tarifs 2023 /2024
- 2023. 119 /** TARIFS ACTIVITÉS SPORTIVES
- 2023. 120 /** MEDIATHEQUE - modification du règlement intérieur : prêt des documents
- 2023. 121 /** ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLES M57
AU 1^{er} janvier 2024
- 2023. 122 /** REDON-AGGLOMERATION : mutualisation d'un outil de prospective financière
FINESTIA
- 2023. 123 /** AVANCEMENTS DE GRADES – PROMOTION INTERNE : suppression et
création de postes
- 2023. 124 /** SERVICES TECHNIQUES : Création de poste
- 2023. 125 /** PRIME EXCEPTIONNELLE « POUVOIR D'ACHAT »
- 2023. 126 /** CDG 35 - MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE : adhésion
- 2023. 127 /** SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2023 : Association Outils en main
- 2023. 128 /** SERVICES TECHNIQUES : acquisition tondeuse

⇒ **Informations et questions diverses**

➤ **F O N C I E R**

2023. 103 / DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : droit de préemption – parcelle MN 787

Monsieur Didier LE STUNFF, Adjoint en charge de l'urbanisme, indique à l'Assemblée que Maître Stéphane DOUETTE, notaire à REDON (35), a transmis en mairie une déclaration d'intention d'aliéner.

Elle concerne la parcelle cadastrée MN 787, située 14 rue de l'église, d'une superficie de 78 m². Terrain bâti à usage d'habitation.

Après en avoir délibéré et à la majorité des VOIX (20 POUR et 3 abstentions : Messieurs Benoît DAVID, Jean-Marc CARREAU et Jacques FRANÇOIS), le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur cette parcelle.

2023. 104 / DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : droit de préemption – parcelle ZS 16

Monsieur Didier LE STUNFF, Adjoint en charge de l'urbanisme, indique à l'Assemblée que Maître Stéphane DOUETTE, notaire à REDON (35), a transmis en mairie une déclaration d'intention d'aliéner.

Elle concerne la parcelle cadastrée ZS 16, située 28 Cancave, d'une superficie de 1700 m². Terrain bâti à usage d'habitation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur cette parcelle.

2023. 105 / DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : droit de préemption
- parcelle ZY 494

Monsieur Didier LE STUNFF, Adjoint en charge de l'urbanisme, indique à l'Assemblée que Maître Gwenolé CAROFF, notaire à REDON (35), a transmis en mairie une déclaration d'intention d'aliéner.

Elle concerne la parcelle cadastrée ZY 494, située au lieu-dit « Les Quatre vents », d'une superficie de 854 m². Terrain bâti à usage d'habitation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur cette parcelle.

2023. 106 / DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER : droit de préemption –
parcelles ZY 436-437

Monsieur Didier LE STUNFF, Adjoint en charge de l'urbanisme, indique à l'Assemblée que Maître Gwenolé CAROFF, notaire à REDON (35), a transmis en mairie une déclaration d'intention d'aliéner.

Elle concerne les parcelles cadastrées ZY 436-437, situées 6 rue du Cormier, d'une superficie totale de 14 a 21 ca. Terrain bâti à usage d'habitation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur ces parcelles.

2023. 107 / ACQUISITION FONCIERE : parcelle cadastrée MN 474
- Consorts DAGNAUD

Monsieur Didier LE STUNFF, Adjoint en charge de l'urbanisme, rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2023-69 du 27 avril 2023, le Conseil Municipal jugeait intéressant d'intégrer la parcelle cadastrée MN 474 dans le périmètre de l'étude relative à la réhabilitation du patronage et du Domaine de la Fosse Piquet.

Le terrain de 925 m² est situé 24 rue Marcellin Champagnat et comprend une maison d'habitation qui est vacante depuis plusieurs années.

Le plan cadastral de la parcelle est diffusé à l'Assemblée.

Par courrier du 10 juillet 2023, les Consorts DAGNAUD, propriétaires de ladite parcelle, ont confirmé le fait d'être vendeurs et ont fixé le prix de vente à 120 000 €.

Il est précisé qu'une visite de la maison et du terrain a eu lieu le 25 juillet dernier.

Il a été demandé un avis de valeur à l'Étude de Maître CAROFF, notaire à REDON. Celui-ci évalue le bien entre 115 000€ et 125 000€.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De confirmer l'intérêt de la Commune pour l'achat de la parcelle cadastrée MN 474 située 24 rue Marcellin Champagnat située dans le périmètre de l'étude relative à la réhabilitation du patronage et du Domaine de la Fosse Piquet ;
- D'acquérir cette parcelle au prix de vente fixé par les Consorts DAGNAUD, soit 120 000€ ;
- De déléguer Monsieur le Maire – ou, en cas d'empêchement, un Adjoint – pour intervenir à la signature de l'acte de transfert de propriété et de toutes pièces annexes se rapportant à la présente affaire.

➤ PROJETS / TRAVAUX

2023. 108 / ETUDE PATRONAGE ET DOMAINE DE LA FOSSE PIQUET : approbation phase 3 – Fin d'étude - Définition du projet d'investissement et lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre

Madame Dominique HEMERY, Adjointe en charge du patrimoine, rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2023-85 du 12 mai 2023, le Conseil Municipal validait la phase 2 de l'étude relative à la réhabilitation du patronage et du Domaine de la Fosse Piquet. Un programme d'actions était défini afin que la société SOCLE puisse poursuivre son étude.

Le COPIL s'est réuni le mardi 11 juillet dernier. La phase 3 de l'étude a été présentée, avec les différentes fiches actions indiquant le phasage et les coûts estimatifs.

Un extrait du livret 3 a été transmis à l'Assemblée.

L'intégralité du livret 3 a été envoyée aux élus par voie dématérialisée ; il est également consultable en mairie. Les fiches actions y sont détaillées.

TABLEAU RECAPITULATIF :

Cf. page 9 du livret

PHASE	CALENDRIER	ACTIONS	COUT ESTIMATIF hors taxe
PHASE 1	2023/2024	1.1 théâtre de verdure	170 000 € *
		1.2 Allée cavalière	17 000 € *
		1.3. cœur d'ilot arboré	45 000 € *
		Relevé topo + diagnostic phytosanitaire	7 000 € *
	SOUS TOTAL		239 000 €
PHASE 2	2024/2026	2.1 Salle du patronage	1 840 000 €
		2.2 Parvis	162 500 € *
	SOUS TOTAL		2 002 500 €
PHASE 3	2026-2030	3.1 La ferme	1 110 000 €
		3.2 La cour	36 000 € *
		3.3 Le verger	50 000 € *
	SOUS TOTAL		1 196 000 €
PHASE 4	non défini	4.1 Jardins d'apprentissage	45 000 € *
		4.2 Square des écoles	hors périmètre
		4.3 Densification de l'ilot	hors périmètre
	SOUS TOTAL		45 000 €
PROJET GLOBAL - T O T A L			3 482 500 €

AMENAGEMENTS PAYSAGERS :	
* Travaux (8150 m ²) ci-dessus	532 500 €
arrondi à :	540 000 €
+ coût études	72 000 €
+ Aléas	38 000 €
Cf. page 14 du livret	650 000 €

Un arbitrage est à effectuer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'inscrire à court terme la réalisation des phases 1 et 2 de la réhabilitation du patronage et du Domaine de la Fosse Piquet pour un coût estimatif d'environ 2 300 000 € HT, avec une réalisation pluriannuelle sur les exercices 2024 / 2026 ;
- De valider le programme de travaux tel que décrit ci-dessus (phases 1 et 2) et lancer en 2023 un appel d'offres pour les missions de maîtrise d'œuvre ;
- De déléguer Monsieur le Maire – ou, en cas d'empêchement, un Adjoint – pour intervenir à la signature de toutes pièces se rapportant à la présente affaire.

2023. 109 / COMPLEXE SPORTIF - création d'un terrain de football synthétique – approbation du projet et lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre

Monsieur Philippe ELLEOUET, Adjoint en charge des sports, rappelle à l'Assemblée que le 12 mai dernier, dans le cadre d'une commission générale, Monsieur Charles PRIOUX, Président de l'association sportive des Cadets, présentait le club de football, avec près de 300 licenciés (dont 61 % habitent à BAINS-SUR-OUST). Il a exposé la montée sportive des équipes depuis 5 ans, avec notamment, en 2022, la montée des Séniors A en Régional 1, puis a indiqué les projets sportifs pour les années à venir. L'attractivité du club a été démontrée ; le budget a triplé en 10 ans.

S'en est suivi un exposé sur les installations sportives et le problème des terrains impraticables durant la période hivernale. Le terrain C est régulièrement « inondé » et les entraînements se trouvent soit annulés, soit déportés vers les halles du lavoir ou délocalisés vers FEGREAC qui dispose d'un terrain synthétique.

Au vu de l'augmentation du nombre de matchs le week-end, des entraînements durant la semaine, avec une exploitation croissante des terrains, et des conditions climatiques qui les dégradent, le club des Cadets demande la transformation du terrain de football C en gazon synthétique.

Avantages : plus de tonte, de traçage, d'entretien et de rénovation de terrains.

Le terrain synthétique a une durée de vie d'une quinzaine d'année et nécessite 1 brossage toutes les 2 semaines, puis 1 décompactage par an. L'utilisation est de 30 à 60 heures par semaine (contre 8 à 12 pour le terrain naturel).

La dépense est estimée à 900 000 € hors taxe. Les subventions pourraient atteindre 40 %.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

Après en avoir délibéré et à la majorité des VOIX (17 POUR, 3 CONTRE Mesdames Nathalie MORICE, Marie-Armelle JOLLY, Isabelle HURTEL, et 3 abstentions Mesdames Dominique HEMERY, Christine CHERAUD et Monsieur Antoine LAGNEAU), le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet de terrain synthétique dont la dépense est estimée à 900 000 € HT
- De lancer une consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre ;
- De solliciter les subventions auxquelles ce projet peut prétendre ;
- De créer une commission spécifique pour ce projet composée des membres suivants :
 - Membres élus : Madame Marie-Laure PONDARD, Messieurs Daniel BARRE, Philippe ELLEOUET, Jean-François HÉLIN, Didier LE STUNFF, Patrick FONTAINE, Antoine LAGNEAU, Jacques FRANÇOIS (titulaire) et Benoît DAVID (suppléant) ;
 - Membres non élus : 3-4 représentants du Club de football des Cadets et seront également sollicités Monsieur Clément PROVOST, animateur sportif, et des représentants des écoles ;
- De déléguer Monsieur le Maire – ou, en cas d'empêchement, un Adjoint – pour intervenir à la signature de toutes pièces se rapportant à la présente affaire.

2023. 110 / AUDIT ENERGETIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE : restitution de l'étude et définition du projet d'investissement

Madame Marie-laure PONDARD, Première Adjointe, rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2023-70 du 27 avril 2023, le Conseil Municipal confie à la société AKAJOULE la réalisation d'un audit énergétique de la salle polyvalente.

L'étude est désormais terminée et a été restituée le 6 juillet dernier.

Monsieur Thomas BERTHIAU du SDE 35 (Syndicat Départemental d'Énergie) a présenté cet audit, ce jour, dans le cadre d'une commission générale qui a précédé la présente séance du Conseil Municipal. Il a également présenté son service : le SERENE (Service de RENovation Énergétique) et détaillé les modalités d'accompagnement du SDE35 pour ce type de projet en termes d'ingénierie financière et ingénierie technique.

Un extrait de l'audit énergétique a été transmis à chaque membre du Conseil Municipal. L'intégralité de cet audit a été envoyée aux élus par voie dématérialisée ; il est également consultable en mairie. Les fiches actions y sont détaillées.

➤ Récapitulatif des actions proposées

Poste	N°	Action	Investissement	CEE	Gains			Baisse de consommation %	TR	Sc1	Sc2	Sc3
			€	€	kWh EF	€	tCO2					
Chauffage	1	GTC	5 000 €	600 €	3 800	3 000 €	0,2	15%	1	X	X	X
Enveloppe	2	Changement des menuiseries	36 000 €	300 €	700	100 €	0	3%	68		X	X
Enveloppe	3	Ré-Isolation de la toiture terrasse	12 000 €	- €	0	- €	0	-0%	108			
Enveloppe	4	Abaissement et isolation du plafond de la salle principale	29 000 €	2 100 €	10 000	2 100 €	0,6	39%	11	X	X	X
Mesure	5	Sous comptage	1 000 €	- €	0	- €	0	-0%	-		X	X
Ventilation	6	CTA double-flux	54 000 €	4 400 €	-5 000	- 1 100 €	-0,3	-19%	-		X	X
Chauffage	7	Pompe à chaleur air/air	24 500 €	- €	11 900	2 500 €	0,8	46%	8	X	X	X
Chauffage	8	CTA sur chaudière gaz	62 200 €	4 400 €	-5 500	2 700 €	-4,4	-21%	17			
Confort d'été	10	Création d'un faux plafond dans le hall	6 000€	-	-	-	-	-	-			X
Confort d'été	11	Filtres solaires	2 000€	-	-	-	-	-	-			X

- L'action 3 ne présente pas d'intérêt énergétique avéré pour le bâtiment, elle n'est donc pas préconisée dans les scénarios de rénovation.
- L'action 2 ne présente que peu d'intérêt d'un point énergétique, toutefois sa mise en œuvre est nécessaire pour garantir un bon fonctionnement de la CTA double-flux.
- L'action 8 sur le système de chauffage est moins pertinente que l'action 7 d'un point de vue énergétique, temps de retour et impact environnemental. C'est donc l'action 7 qui sera privilégiée dans les différents scénarios.

Coût estimatif des 3 scénarios :

- Scénario 1 => 58 500 € HT (court terme)
- Scénario 2 => 149 500 € HT (moyen terme)
- Scénario 3 => 157 500 € HT (moyen terme avec confort d'été)

Considérant un gain énergétique supérieur à 30 %, ces travaux sont éligibles au financement du fonds vert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- A la majorité des voix, de s'engager sur la réalisation des travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente prévus dans le scénario 3 tels que décrits ci-dessus

VOTES :
scénario 1 : 8 voix POUR – scénario 2 : 0 voix POUR - scénario 3 : 15 voix POUR.

Ce, avec un accord de principe unanime sur l'accompagnement du SDE 35 en ingénierie financière et/ou technique ;

- De solliciter un financement d'ETAT au titre du fonds vert ;
- De déléguer Monsieur le Maire – ou, en cas d'empêchement, un Adjoint – pour intervenir à la signature de toutes pièces se rapportant à la présente affaire.

2023. 111 / EQUIPEMENT TOURISTIQUE – sanitaires Site de l'Île aux pies : Demande de fonds de concours auprès de REDON AGGLOMERATION

Monsieur Philippe ELLEOUET, Adjoint en charge des animations, rappelle à l'Assemblée que les travaux d'aménagement du site naturel de l'Île aux Pies ont permis la valorisation touristique de ce site. Les activités présentes et à venir favorisent la dynamisation des différents espaces, durant la période estivale (d'avril à septembre) dans le respect de l'environnement, à savoir : camping, jeux pour enfants, restauration et activités de plein air en sport – loisirs – détente.

Néanmoins, les équipements sanitaires sont vétustes et non adaptés à la nouvelle fréquentation du site. C'est pourquoi, il est envisagé de les remplacer par 2 modules qui s'intégreront parfaitement dans le paysage.

Ces modules comprennent, au total, 2 toilettes PMR et 2 urinoirs, avec locaux techniques.

Le lavage, la désinfection et le séchage de l'assise de la cuvette seront automatiques (sans lavage sol) + lave-mains multifonctions automatique. Eclairage à leds.

Le site de l'Île aux Pies étant classé, ces nouvelles installations ont été soumises à autorisation de l'architecte des bâtiments de France et de la DREAL – Direction des sites – et ont reçu un avis favorable.

La dépense s'élève à 53 724 € HT, soit 64 468.80 € TTC.

Ce projet bénéficie d'une subvention de la Région au titre de la valorisation touristique des sites d'exception naturels et culturels – axe 5 « structurer l'offre de services », à hauteur de 20 000 €. Ce projet peut également prétendre à une subvention complémentaire de Redon Agglomération au titre des fonds de concours à hauteur de 15 000 €.

FINANCEURS - Subventions attendues	Montant	%
Conseil Régional de Bretagne - Sites d'exception naturels et culturels	20 000,00 €	37,23%
Redon Agglomération - Fonds de Concours	15 000,00 €	27,92%
TOTAL SUBVENTIONS attendues	35 000,00 €	65,15%
AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	18 724,00 €	34,85%
T O T A L - Coût final opération H.T.	53 724,00 €	100,00%

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- confirme son engagement de réaliser les travaux d'installation de sanitaires sur le site de l'Île aux Pies ;
- adopte le nouveau plan de financement tel qu'indiqué ci-dessus ;
- sollicite la subvention auprès de Redon Agglomération, au titre des fonds de concours, à hauteur de 15 000 € ;
- délègue Monsieur le Maire – ou, en cas d'empêchement, un Adjoint – pour intervenir à la signature de toutes pièces se rapportant à la présente affaire.

2023. 112 / AMENAGEMENTS DE VOIRIE Rue du Plessis - MOBILITES DOUCES :
Demande de fonds de concours auprès de REDON AGGLOMERATION

Monsieur Philippe RENAUD, Adjoint en charge de la Voirie, rappelle à l'Assemblée que le bureau URBAÉ de MUZILLAC (56) a réalisé une étude sur la sécurisation des entrées de bourg. Le chiffrage global des travaux invite la commune à opérer par tranche.

Pour l'année 2023, c'est la Rue du Plessis qui s'inscrit dans le programme de sécurisation routière. La vitesse des véhicules y est souvent excessive et les piétons ne disposent pas ou peu de cheminements dédiés, et les quelques trottoirs existants sont en très mauvais état (représentant des risques de chute). Ces trottoirs ne répondent pas non plus aux normes d'accessibilité PMR.

Le projet d'aménagement prévoit un partage de voirie, privilégiant les mobilités douces. La voie réservée aux véhicules motorisés sera réduite afin d'en limiter la vitesse et des espaces seront créés pour le cheminement piétonnier et une voie cyclable.

Les travaux concernent :

- Une diminution de la largeur de la voie et la réalisation de passages surélevés au niveau des carrefours,
- Un aménagement mixte de type chaucidou pour la partie de voie la plus étroite et contrainte,
- La création d'une voie verte, cheminement piétons et piste cyclable, le long de la chaussée, avec pose de bordures non franchissables.
- des traversées de route protégées.

Les plans d'aménagement ont été transmis aux membres du Conseil Municipal et sont présentés à l'assemblée.

Le coût de l'opération est estimé à ce jour à 267 255.00 € H.T.

Ces aménagements de voirie ont obtenu un financement de l'Etat au titre de la DETR et peuvent prétendre à une subvention complémentaire de REDON AGGLOMERATION, au titre des fonds de concours, à hauteur de 12 293.65 €

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

FINANCEURS - Subventions attendues	Montant	%
ETAT - DETR 2023 – Dotation d'équipement des territoires ruraux	65 506,50 €	24,51%
REDON AGGLOMERATION - Fonds de concours	12 293,65 €	4,60%
TOTAL SUBVENTIONS ATTENDUES	77 800,15 €	29,11%
FINANCEMENT COMMUNAL	189 454.85 €	70,89%
TOTAL	267 255 €	100,00%

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- confirme son engagement de réaliser les travaux sécuritaires et mobilités douces de la Rue du Plessis.
- adopte le nouveau plan de financement tel qu'indiqué ci-dessus ;
- sollicite la subvention auprès de Redon Agglomération, au titre des fonds de concours, à hauteur de 12 293.65 € ;
- délègue Monsieur le Maire – ou, en cas d'empêchement, un Adjoint – pour intervenir à la signature de toutes pièces se rapportant à la présente affaire.

2023. 113 / TRAVAUX AMENAGEMENTS ILE AUX PIES : Avenant marché de travaux
Lot 2

Madame Dominique HEMERY, Adjointe en charge du tourisme, informe l'Assemblée que pour solder comptablement l'opération des aménagements du site de l'île aux pies, une écriture reste à passer pour le titulaire du lot 2, Atlantic Paysages.

Pour ce faire, un avenant en moins-value est soumis à l'assemblée, à savoir :

N° AV	N° LOT	ENTREPRISE	OBJET AVENANT	MONTANT AVENANT € HT	MONTANT MARCHÉ DE BASE € HT
2	2	ATLANTIC PAYSAGES	Moins-value Modification des Plantations	- 3 109.60 €	211 843.73 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter l'avenant ci-dessus présenté ;
- De déléguer Monsieur le Maire - ou, en cas d'empêchement, un adjoint - pour intervenir à la signature dudit avenant et de toutes pièces annexes se rapportant à la présente affaire.

⇒ **AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES**

2023. 114 / ECOLES : participation aux sorties scolaires 2023 / 2024

Madame Marie-Laure PONDARD, Adjointe en charge des affaires scolaires, informe l'Assemblée que la commission enfance – éducation s'est réunie le 4 juillet dernier afin de travailler sur les tarifs périscolaires à appliquer durant l'année scolaire 2023 / 2024.

L'année dernière, le Conseil avait confirmé les modalités d'attribution de la participation financière de la Commune pour les sorties scolaires (cinéma, parc, musée, manifestation ponctuelle...) comme suit :

Pour l'ensemble des enfants résidant à Bains-sur-Oust et scolarisés dans une école du 1^{er} degré (maternelle et élémentaire) : 2.98 € / élève / sortie. Ce, dans la limite de la dépense.

Cette aide financière est versée aux écoles sur présentation d'une demande, avec la liste des enfants concernés et les justificatifs de dépense.

Le Conseil est invité à reconduire cette participation financière, pour les sorties scolaires organisées durant l'année scolaire 2023 / 2024.

Il est proposé une augmentation de 2 %, à savoir : 3.04 € / élève / sortie scolaire.

Après en avoir délibéré et à la majorité des VOIX (20 POUR et 3 abstentions (Messieurs Benoît DAVID, Jean-Marc CARREAU et Jacques FRANÇOIS), le Conseil Municipal décide de reconduire cette participation financière, pour les sorties scolaires organisées durant l'année scolaire 2023 / 2024 et fixe le montant de l'aide financière à 3.04 € / élève / sortie scolaire.

2023. 115 / ECOLES : participation aux séjours scolaires 2023 / 2024

Madame Marie-Laure PONDARD, Adjointe en charge des affaires scolaires, informe l'Assemblée que la commission enfance – éducation s'est réunie le 4 juillet dernier afin de travailler sur les tarifs périscolaires à appliquer durant l'année scolaire 2023 / 2024.

L'année dernière, le Conseil avait confirmé les modalités d'attribution de la participation financière de la Commune pour les séjours scolaires (classes nature, de neige, de mer ...) comme suit :

Pour l'ensemble des enfants résidant à Bains-sur-Oust et scolarisés dans une école du 1^{er} degré (maternelle et primaire) :

- ⇒ Séjour à plus de 100 km : 4.09 € / élève / jour ;
- ⇒ Séjour à moins de 100 km : 2.98 € / élève / jour.

Cette aide financière est versée aux écoles de BAINS SUR OUST sur présentation d'une demande et de la liste des enfants concernés, avec justificatif(s) de l'organisation du séjour.

Les autres demandes de participation aux séjours scolaires, formulées par les autres établissements d'enseignement hors commune (collèges, lycées, etc...) sont rejetées.

Il est proposé une augmentation de 2 %.

Après en avoir délibéré et à la majorité des VOIX (20 POUR et 3 abstentions (Messieurs Benoît DAVID, Jean-Marc CARREAU et Jacques FRANÇOIS), le Conseil Municipal décide de reconduire cette participation financière, pour les séjours scolaires organisés durant l'année scolaire 2023 / 2024, comme suit :

SEJOURS à	MONTANTS 2023 / 2024
+ de 100 km	4.17 €
- de 100 km	3.04 €

2023. 116 / GARDERIE MUNICIPALE : tarifs 2023 / 2024

Madame Marie-Laure PONDARD, Adjointe en charge des affaires scolaires, informe l'Assemblée que la commission enfance – éducation s'est réunie le 4 juillet dernier afin de travailler sur les tarifs périscolaires à appliquer durant l'année scolaire 2023 / 2024.

Il est proposé d'augmenter les tarifs de la garderie municipale, pour l'année scolaire 2023/2024, à hauteur de 2 % avec arrondi au centime supérieur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'appliquer cette augmentation et fixe pour l'année scolaire 2023 / 2024 les tarifs de la restauration collective comme suit :

	TARIFS 2023-2024		
	1^{er} enfant	2^e enfant	3^e enfant
Arrivée avant 8 h	1.88 €	1.71 €	1.52 €
Arrivée après 8 h	0,96 €	0,85 €	0,77 €
Départ avant 17h15	0,96 €	0,85 €	0,77 €
Départ de 17h15 à 17h45	1,88 €	1,71 €	1,52 €
Départ après 17h45	2,83 €	2,56 €	2,30 €

2023. 117 / CONVIVIO : revalorisation tarifaire - contrat de fourniture des repas au restaurant scolaire et au centre de loisirs

Madame Marie-Laure PONDARD, Adjointe en charge des affaires scolaires, rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2022.71 du 2 juin 2022, le Conseil Municipal attribuait le marché de fourniture et livraison de repas (en liaison chaude) au restaurant scolaire et au centre de loisirs, à la société CONVIVIO de BEDEE (35).

Durée du contrat : 12 mois, reconductible 2 fois (maxi 3 ans).

Il est rappelé que lors de la procédure de mise en concurrence, une seule offre avait été reçue : celle de CONVIVIO, qui est partenaire de l'ISSAT de REDON.

Depuis, 2 avenants ont été adoptés pour des augmentations de tarifs (+ 15 centimes par repas, puis 14 centimes par repas) motivées par la hausse des coûts de production, notamment l'inflation importante sur les produits alimentaires, les fluides, les énergies, les frais de carburants relatifs aux livraisons des repas, etc...

Par courrier du 16 juin 2023, la société CONVIVIO présente une revalorisation tarifaire des prestations suite à inflation. Date d'effet : 1^{er} septembre 2023.

Le coût TTC de fourniture et livraison des repas serait porté à :

- Enfant de maternelle 2.9664 € HT soit 3.1295 € TTC (+1.02 %)
- Enfant d'élémentaire et du centre de loisirs 3.1520 € HT soit 3.3254 € TTC (+1.62 %)
- Adulte 3.8817 € HT soit 4.0952 € TTC (+3.43 %)
- Repas pique-nique 3.5077 € HT soit 3.7006 € TTC (+3.11 %)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De valider les nouvelles conditions tarifaires imposées par CONVIVIO, pour la fourniture et livraison des repas, telles qu'exposées ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2023;
- De déléguer Monsieur le Maire – ou, en cas d'empêchement, un Adjoint – pour intervenir à la signature de toutes pièces se rapportant à la présente affaire.

2023. 118 / RESTAURATION COLLECTIVE : tarifs 2023 /2024

Madame Marie-Laure PONDARD, Adjointe en charge des affaires scolaires, rappelle à l'Assemblée que la commission enfance – éducation s'est réunie le 4 juillet dernier afin de travailler sur les tarifs périscolaires à appliquer durant l'année scolaire 2023 / 2024.

Au vu des hausses successives du fournisseur et des charges liées au personnel et au bâtiment, il est proposé d'augmenter les tarifs de restauration collective, pour l'année scolaire 2023 / 2024, à hauteur de 3.5 % avec arrondi au centime supérieur.

Il est par ailleurs proposé de reconduire 2 autres tarifs :

- ⇒ pour les rationnaires qui suivent un régime alimentaire spécifique lié à la santé de l'enfant (en cas d'allergie notamment) et qui apportent leur repas au restaurant municipal. Ceci, sous l'entière responsabilité de la famille
Proposition d'un tarif équivalent à la garderie, soit 1.88 € (1.84 € en 2022)
- ⇒ pour les rationnaires occasionnels, s'ils ne sont pas inscrits la veille, avant 10h, sans motif valable.
Application d'une majoration des tarifs indiqués ci-dessus, à + 1.00 € par repas.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De reconduire les 2 tarifs détaillés ci-dessus (les rationnaires qui apportent leur repas et les inscriptions tardives)
- D'appliquer l'augmentation proposée et fixer pour l'année scolaire 2023 / 2024 les tarifs de la restauration collective comme suit :

	Tarifs 2023/2024
Enfant de maternelle	4,16 €
Enfant du primaire	4,34 €
Adulte :	5,89 €

➤ **SERVICE SPORTIF**

2023. 119 / TARIFS ACTIVITÉS SPORTIVES

Monsieur Philippe ELLEOUE, Adjoint en charge des activités sportives, rappelle à l'Assemblée que l'animateur sportif de la Commune encadre différentes activités telles que l'escalade, la gymnastique, des séances multisports... à destination des enfants et des adultes ; Ce, chaque semaine, en référence au calendrier scolaire

Les tarifs de ces activités sportives s'établissent actuellement (et depuis plusieurs années) à :

- 15 € / an pour les enfants
- 30 € / an pour les adultes.

Il est suggéré d'augmenter les tarifs pour les porter à :

- 20 € / an pour les enfants
- 40 € / an pour les adultes.

Date d'effet : 1^{er} septembre 2023.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'augmenter les tarifs des activités sportives tels que mentionnés ci-dessus.

➤ **SERVICE CULTUREL**

2023. 120 / MEDIATHEQUE - modification du règlement intérieur : prêt des documents

Madame Dominique HEMERY, Adjointe en charge de la culture, informe l'Assemblée que le règlement intérieur de la médiathèque de BAINS-SUR-OUST précise les modalités de prêt des documents imprimés (livres, revues), des documents sonores (livres lus), et des documents audiovisuels (DVD), dans la limite suivante :

- Nombre de prêts par personne et par carte : 15 documents
- Durée de prêt : 3 semaines pour tous les documents.

La proposition de la bibliothécaire est de modifier ces modalités comme suit :

- Nombre de prêts par personne et par carte : illimité.
- Durée de prêt : 4 semaines pour tous les documents et 2 semaines de prolongation

Exception pour les collectivités et les bibliothécaires : durée de prêt : 30 jours et prolongation possible de 30 jours

Les avantages du prêt illimité sont les suivants :

- répondre à un besoin pour certaines familles qui empruntent beaucoup de documents. Cela s'adresse surtout aux gros lecteurs.
- simplifier les usages en médiathèque pour les lecteurs car tout le monde n'a pas la possibilité de se rendre régulièrement à la médiathèque, que ce soit pour les habitants de BAINS ou ceux des communes voisines
- permettre un système ouvert et plus souple
- apporter une homogénéité de service, en suivant le modèle de Redon
- permettre un meilleur taux de rotation et ainsi évaluer si l'offre est en adéquation avec la demande du public

- apporter un confort supplémentaire pour les abonnés (plus-value).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de valider la modification du règlement intérieur de la médiathèque de BAINS-SUR-OUST en vue d'un prêt de documents en nombre illimité et sur une durée portée à 4 semaines avec éventuelle prolongation de 2 semaines, telle qu'indiquée ci-dessus.

➤ FINANCES / BUDGET

2023. 121 / ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLES M57 **AU 1^{er} janvier 2024**

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit, pour la Commune de BAINS-SUR-OUST, son budget principal et son budget annexe du camping.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Il est donc proposé d'approuver le passage de la Commune de BAINS-SUR-OUST à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

- Sur le rapport de Monsieur Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de BAINS-SUR-OUST ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023. 122 / REDON-AGGLOMERATION : mutualisation d'un outil de prospective financière FINESTIA

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que REDON Agglomération propose une convention de mutualisation d'une solution de prospective financière en solution WEB. Cet outil permet de faciliter la préparation budgétaire et d'optimiser le pilotage financier des collectivités.

Dans ce cadre, REDON Agglomération a procédé à la consultation de plusieurs fournisseurs de solutions. A l'issue de cette consultation, c'est la solution proposée par FINESTIA qui a été retenue.

La participation financière pour la Commune de BAINS serait de 297 € / an.

La délibération du Conseil Communautaire ainsi que la convention ont été transmises à chaque membre du Conseil Municipal. Le dossier de présentation FINESTIA a été envoyé aux élus par voie dématérialisée ; il est également consultable en mairie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le principe de mutualisation d'une solution de prospective financière en solution WEB ;
- De valider la convention correspondante et jointe à la présente délibération ;
- De déléguer Monsieur le Maire – ou, en cas d'empêchement, un Adjoint – pour intervenir à la signature de ladite convention et de tous documents relatifs à la présente affaire.

➤ RESSOURCES HUMAINES

2023. 123 / AVANCEMENTS DE GRADES – PROMOTION INTERNE : suppression et création de postes

Monsieur le Maire expose :

Considérant les demandes d'avancement de grade formulées dans le cadre de la promotion interne 2023.

Vu les avis favorables émis par le groupe de travail « promotion interne » du CDG 35 - Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine ;

Vu les orientations de gestion des ressources humaines et après la mise en place des lignes directrices de gestion des ressources humaines de la commune de Bains-sur-Oust,

Il est proposé de procéder à la suppression et à la création des postes suivants :

SUPPRESSION DE POSTES	CREATION DE POSTES	DATE D'EFFET
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	Agent de Maîtrise Catégorie C	01/09/2023
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Animateur Catégorie B	
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	Agent de Maîtrise Catégorie C	

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De valider les avancements de grade liés à la promotion interne 2023 et les modifications de postes qui s'y rattachent, avec effet au 1^{er} septembre 2023, tels que précisés ci-dessus ;
- De déléguer Monsieur le Maire – ou, en cas d'empêchement, un Adjoint – pour intervenir à la signature de tous documents relatifs à la présente affaire.

Le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence.

2023. 124 / SERVICES TECHNIQUES : Création de poste

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2022-147 du 1^{er} décembre 2022, le Conseil Municipal autorisait le recrutement de différents emplois au sein des services techniques. Ceux-ci ont enregistré un important mouvement de personnel, et la charge de travail est toute aussi importante. C'est pourquoi, il a été jugé opportun d'engager une nouvelle opération de recrutement pour un poste d'agent technique de catégorie C, dans le cadre d'un emploi permanent. Il s'agit en fait de pérenniser un poste qui était jusqu'alors occupé par un contractuel (CUI et/ou CDD).

De fait, il est proposé à l'assemblée de créer un nouveau poste d'adjoint technique territorial, sur un temps complet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la création d'un nouveau poste d'adjoint technique, à temps complet, telle qu'indiquée ci-dessus;
- De déléguer Monsieur le Maire – ou, en cas d'empêchement, un Adjoint – pour intervenir à la signature de tous documents relatifs à la présente affaire.

Le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence.

2023. 125 / PRIME EXCEPTIONNELLE « POUVOIR D'ACHAT »

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Gouvernement a annoncé une prime exceptionnelle « pouvoir d'achat » pour les agents de la fonction publique touchant moins de 3 250 € brut / mois, avec un montant dégressif en fonction du salaire, allant de 300 à 800 €. Cette prime ne pourra concerner que les agents recrutés avant le 1^{er} janvier 2023 et présents au 30 juin 2023.

Si cette prime sera obligatoire dans les versants Etat et hospitalier, elle reste facultative dans la fonction publique territoriale, libre administration oblige. Une délibération de l'organe délibérant de la collectivité est nécessaire pour la mettre en œuvre.

Il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer la prime exceptionnelle « pouvoir d'achat » pour les agents de la Commune de BAINS-SUR-OUST percevant moins de 3 250 € brut par mois, et selon la dégressivité suivante :

- Salaire brut inférieur à 2 000 € par mois Prime de 400 €
- Salaire brut compris entre 2 001 € et 2 500 € par mois Prime de 300 €
- Salaire brut compris entre 2 501 € et 3 000 € par mois Prime de 200 €
- Salaire brut compris entre 3 001 € et 3 250 € Prime de 100 €
- Salaire brut supérieur à 3 250 € par mois 0 €

⇒ Sans application d'une proratisation par rapport au temps de travail effectué.

⇒ Agents concernés : stagiaires, titulaires et contractuels - agents recrutés avant le 1^{er} janvier 2023 et présents au 30 juin 2023.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'instaurer la prime exceptionnelle « pouvoir d'achat » pour les agents de la Commune de BAINS-SUR-OUST percevant moins de 3 250 € brut par mois, et selon la dégressivité détaillée ci-dessus et aux conditions exposées;
- De déléguer Monsieur le Maire – ou, en cas d'empêchement, un Adjoint – pour intervenir à la signature de tous documents relatifs à la présente affaire.

2023. 126 / CDG 35 - MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE : adhésion

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 introduit une section dans le Code de justice administrative afin que les recours formés contre les décisions individuelles défavorables listées dans ce même décret soient précédés d'une tentative de médiation.

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Cette médiation est assurée par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine en application de l'article 25-2 de la loi n° 84-53 dès lors qu'une convention a été signée avec celui-ci.

Ainsi, en qualité de tiers de confiance, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur.

La procédure de MPO est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du Code Général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement, ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L.131-10 du Code Général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n°85-1054 du 30 septembre 1985.

Le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine propose ainsi aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer par voie de convention à la procédure de médiation préalable obligatoire. En cas d'adhésion, chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission.

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la collectivité à la procédure de médiation préalable obligatoire organisée par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité sur les thèmes concernés par l'expérimentation.

La collectivité garde la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu le Code de Justice administrative,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,

Vu la Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Vu les délibérations n° 20-69 du 18 novembre 2020 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine à signer la présente convention et n° 21-74 en date du 25 novembre 2021 instituant les conditions financières de la médiation préalable obligatoire,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à la procédure au regard de l'objet et des modalités proposées,

DECIDE d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés.

APPROUVE la convention à conclure avec le CDG 35, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter *du 1^{er} avril 2022*, sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention qui sera transmise par le Centre de gestion d'Ille et Vilaine pour information au tribunal administratif de RENNES et à la Cour Administrative de NANTES.

La convention correspondante est jointe à la présente délibération.

Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

➤ D I V E R S

2023. 127 / SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2023 : Association Outils en main

Monsieur Philippe ELLEOUET, Adjoint en charge des Associations, informe l'Assemblée que l'association « outils en main » a organisé, pour son 10^{ème} anniversaire, une porte ouverte présentant différents ateliers.

A cette occasion, elle sollicite une subvention exceptionnelle de 500 €, qui lui permettrait de rentrer dans ses frais et de pouvoir continuer sereinement son activité, en prévision aussi de la prochaine saison 2023/2024.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention exceptionnelle et complémentaire 2023 de 500 € à l'association « OUTILS EN MAIN ».

2023. 128 / SERVICES TECHNIQUES : acquisition tondeuse

Monsieur Philippe RENAUD, Adjoint en charge de la voirie, propose d'acquérir, auprès de la société URVOY de SIXT-SUR-AFF, du matériel de tonte, à savoir :

Matériel	Montant HT	Montant TTC
Tondeuse autoportée ISEKI SF544HDBAC152VR - largeur de coupe d'1m52	34 990.00 €	41 988.00 €
Kit aspirateur de feuilles SF4-ASPI	726.67 €	872.00 €
TOTAL	35 716.67 €	42 860.00 €

Les délais de livraison sont très longs. Pas avant février 2024.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De valider l'acquisition de la tondeuse aux conditions détaillées ci-dessus ;
- De déléguer Monsieur le Maire – ou, en cas d'empêchement, un Adjoint – pour intervenir à la signature de tous documents relatifs à la présente acquisition.

Prochain Conseil Municipal le 21 septembre 2023 à 19h30

Monsieur le Maire lève la séance à 23h25